

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS-2

COMMUNE

ATHIES

N°2021.040

OBJET :

**Rue d'Arras et
Fampoux**

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par Monsieur David PETIT – RESONANCE groupe FIRALP – 4 rue du camp – 77950 MONTEREAU SUR LE JARD-

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de **travaux de RELEVÉ D'INFRASTRUCTURES MOBILISABLES**

OUVERTURE ET AIGUILLAGE DES CHAMBRES FRANCE TELECOM

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Lundi **07 JUIN 2021** et jusqu'au mardi **06 JUILLET 2021 inclus**, les travaux dans la **rue d'Arras (du N°1 au N° 37) et de Fampoux (du N° 1 au N° 57)** est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit,
- La circulation sera restreinte
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- le rétrécissement de la chaussée
- La circulation sera alternée par feux tricolores (manuellement) si besoin
- La vitesse sera réduite à 30 km/h

Article 2 : les panneaux de signalisation règlementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, le secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise **RESONANCE 77950 MONTEREAU SUR LE JARD.**

ATHIES, le 26 MAI 2021

Le Maire-Adjoint,

Guillaume LEFEBVRE

